

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le 04 décembre 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

Absents excusés : Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE.

M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 27 novembre 2009

Délibérations affichées le : 09 décembre 2009

Délibération N° 2009/69 Affichée le	BONS DE NOEL
09 décembre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la valeur des traditionnels bons d'achat de Noël attribués aux personnes âgées de 65 ans et plus n'a pas varié depuis 2007 et propose d'augmenter leur valeur d'un euro. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, treize voix pour et une voix contre,

- **Décide d'attribuer en bons d'achat la somme de 25 euros par personne concernée au lieu de 24 euros comme auparavant**
- **Dit que les bons seront à utiliser chez les commerçants de Chandai participant à l'opération.**
- **Décide de répartir cette somme en 2 bons : - le premier d'une valeur de 11 euros,**
- le second d'une valeur de 14 euros
- **Autorise Monsieur Le Maire à mandater cette dépense à l'imputation 6232 du budget communal,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2007/67 du 07 septembre 2007**

Délibération on N° 2009/70 Affichée le	REPARATION DE LA PORTE DU RESTAURANT SCOLAIRE
09 décembre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, le cambriolage du restaurant scolaire et présente le devis de réparation de la porte du restaurant scolaire émanant de la société « ATELIER DU CHARENCEY », rue de Paris, 611190 SAINT MAURICE LES CHARENCEY, s'élevant à la somme de 346.55 €. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

L'exposé entendu, et à l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Accepte le devis de l'entreprise ATELIER DU CHARENCEY, rue de Paris, 61190 SAINT MAURICE LES CHARENCEY, pour un montant de 346.55 € TTC.**

- Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.
- Charge Monsieur Le Maire de régler la facture relative à cet achat.
- Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 2313 opération 070 « Ecole primaire ».

Délibération N° 2009/71 Affichée le	ACHAT D'UNE LICENCE WORD EXCEL OUTLOOK OUBLISHER POWER POINT POUR LA MAIRIE
09 décembre 2009	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'acheter une licence WORD, EXCEL, OUTLOOK, OUBLISHER, POWER POINT afin de pouvoir travailler, lire et communiquer avec des outils actuels et donne lecture des devis suivants :

Entreprise	prix
DELORME INFORMATIQUE 13 place Boislandry, 61300 L'AIGLE	259.95 € + déplacement 15 € + 27 € la demi heure
AAB INFORMATIQUE 7-9 rue René Vivien, 61300 L'AIGLE	286.95 € Livraison installation + test
GENERATION MICRO La Bellengère, 61300SAINT OUEN SUR ITON	273.88 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et à l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise AAB INFORMATIQUE, 7-9 rue René Vivien, 61300 L'AIGLE, pour un montant de 286.95 € TTC

- Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

- Charge Monsieur Le Maire de régler la facture relative à ces travaux à l'imputation 6064

Délibération N° 2009/72 Affichée le	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL 325 AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH » 329
09 décembre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2009, au chapitre 65, il a été prévu des dépenses de fonctionnement pour 25 415 € afin de pouvoir verser les subventions nécessaires aux budgets annexes 328 « ZA LES PERCHONNIERES » et 329 « LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH ». Il indique qu'afin de clôturer l'exercice 2009 il convient de verser une subvention de 22 314.90 € au budget 329.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-Décide d'effectuer le versement de la subvention comme suit :

Budget 325 Commune			Budget 329 Lotissement route de Bourth		
Mandat à l'imputation	Titre à l'imputation	Somme	Mandat à l'imputation	Titre à l'imputation	somme
657364		22 314.90 €		774	22 314.90 €

- Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/73 Affichée le 09 décembre 2009	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL 325 AU BUDGET ANNEXE « ZA LES PERCHONNIERES » 328
---	--

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2009, au chapitre 65, il a été prévu des dépenses de fonctionnement pour 25 415 € afin de pouvoir verser les subventions nécessaires aux budgets annexes 328 « ZA LES PERCHONNIERES » et 329 « LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH ». Il indique qu'afin de clôturer l'exercice 2009 il convient de verser une subvention de 1626.24 € au budget 328. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
 -Décide d'effectuer le versement de la subvention comme suit :

Budget 325 Commune			Budget 328 ZA Les Perchonnieres		
Mandat à l'imputation	Titre à l'imputation	Somme	Mandat à l'imputation	Titre à l'imputation	somme
657364		1 626.24 €		774	1 626.24 €

- Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SAINT JEAN DE L'AIGLE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de l'école Saint Jean de L'Aigle. Il fait remarquer la difficulté de se prononcer pour les nombreuses demandes de subvention qui se présentent de façon récurrente.

Il propose de reporter cette demande de subvention lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal. **Il indique qu'il conviendra de délibérer sur les modalités d'attribution des subventions, avant de considérer chaque demande. Il demande à chaque conseiller de réfléchir sur les critères à fixer.**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Délibération N° 2009/74 Affichée le 09 décembre 2009	ABRIBUS SITUE SUR LA RD 926
---	------------------------------------

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil, il avait donné lecture d'un courrier émanant du Conseil Général de L'Orne annonçant la décision de suppression d'un abribus sur la RD 926,

au niveau de la Commune de Chandai, au motif qu'aucun enfant n'était inscrit, pour l'année scolaire 2009-2010, sur ce point de ramassage qui concerne les collèges et le lycée et est exploité par l'autorité du Conseil Général de L'Orne. Il donne lecture du courrier de réponse adressé au Conseil Général de L'Orne demandant la sauvegarde de cet abribus, avec déplacement de celui-ci vers la RD 964, pour plus de sécurité. Or, il informe que suite à ce courrier, il vient d'être contacté par le Directeur des Services des Transports du Conseil Général de L'Orne lui faisant savoir que la contrainte du respect des horaires interdit tout projet d'implantation d'abribus en dehors de l'axe principal emprunté, et qu'actuellement l'emplacement de l'abribus ne garantit pas la sécurité attendue pour un point de ramassage. Le Conseil Général souhaite un transport d'école à école pour respecter les horaires scolaires. Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Considérant que des enfants sont effectivement inscrits sur ce point de ramassage pour l'année scolaire en cours (quatre enfants des Hauts Clos et un à la Gibonnière),**
- **Considérant la progression de construction d'habitations à Chandai, et plus particulièrement sur la RD 664 qui engendrera le besoin d'un point de ramassage pour les collégiens et les lycéens,**
- **Considérant qu'à défaut de cet abribus, les enfants sont obligés de longer la RD 926, en toute insécurité pour rejoindre l'abribus situé sur la Place de L'Eglise,**
- **Considérant que le propriétaire de la parcelle située au 110 route de Paris serait d'accord pour qu'un point de ramassage scolaire soit installé devant chez lui,**
- **Considérant qu'entre la route RD 926 et la parcelle située au 110 route de Paris, un espace suffisant permet l'arrêt d'un autocar et la prise en charge des collégiens et lycéens en toute sécurité,**

- **Demande qu'au niveau du 110 route de Paris, soit installé un point de ramassage scolaire matérialisé uniquement avec un panneau,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS :

- Monsieur Le Maire signale un problème d'éclairage public aux Hauts Clos qui sera résolu, avec l'intervention de la société CITEOS, suite à sa demande. Il précise qu'il s'agit d'un problème de sensibilité de l'horloge qui se déclenche de plus en plus tard.
- Il indique que cinq sapins seront achetés pour l'école, le salon de coiffure, la mairie et deux petits sapins seront installés dans les jardinières devant la mairie.
- Il fait part de la dernière réunion organisée par La Poste, qui a eu lieu à Aube, et indique la possibilité d'obtenir gratuitement le logo de la Commune de Chandai. Il charge M. LE CLEUYOU, Maire Adjoint de réaliser trois photos afin de pouvoir bénéficier de cet avantage qui auparavant était payant.
- Il indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle souhaite obtenir les adresses mails de chaque conseiller et demande l'accord de diffuser les adresses. Mesdames BONTE Martine et LEMAITRE Laure indiquent qu'elles ne souhaitent pas que leur adresse mail soit donnée.
- Monsieur Le Maire en prend note et ajoute qu'il interrogera Monsieur GUILLEMARD, ainsi que Madame YVON pour connaître leur décision.
- Monsieur Le Maire rapporte que suite à l'édification d'une clôture aux abords de la place de la salle polyvalente, les intervenants France Telecom se plaignent de rencontrer des difficultés pour accéder au local France Télécom et demandent la suppression du parterre. Le Conseil Municipal s'oppose à cette suppression.
- Monsieur Le Maire indique qu'un autre parterre dans le virage de la RD 926 et la rue de l'Eglise est écrasé régulièrement par les camions. Il propose de déplanter les deux arbres pour les mettre devant l'ancien presbytère, devant l'église. Il ajoute qu'il faudrait mettre deux petites barrières ou îlots.
- Monsieur Le Maire informe que conformément à la délibération 2009/ 51, la convention concernant « la PVR spécifique » a été signée par Monsieur Daniel L'HOSTIS ainsi que par Monsieur Bertrand ZAYSSER et le règlement relatif à cette convention est encaissé par la Commune comme prévu.
- Monsieur Le Maire informe qu'il a rencontré Madame GOUBET afin de lui demander si une mise en sens unique de la « rue de l'Eglise la gênerait pour rentrer dans son garage. Cette dernière lui a répondu

- qu'en général elle rentre chez elle, par la RD 926 et ressort plutôt par la rue de l'église, sans problème dans ses manœuvres. Il indique qu'un arrêté peut donc être pris pour que cette voie soit en sens unique, ce qui permettra de reporter le temps des feux tricolores sur les feux des usagers venant de la route de Crulai.
- Madame HECTOR fait remarquer que cette mise en sens unique de la rue de l'Eglise constituerait une gêne pour elle personnellement puisque l'accès à son garage se trouve dans cette rue.
 - Monsieur Le Maire informe que des élections Régionales vont avoir lieu le 14 et 21 mars prochain et invite les conseillers à réserver ces dates pour tenir le bureau.
 - Monsieur Le Maire demande à Monsieur RANNOU de bien vouloir prendre en charge le montage du dossier de mise aux normes du terrain de football. Il précise qu'il ne manque plus qu'un devis : le reconditionnement du terrain pour une mise aux normes.
 - Monsieur Le Maire demande à Monsieur LE CLEUYOU de bien vouloir changer la photo de la mairie qui apparaît sur le site « www.chandai-mairie » qui s'avère caduque suite au remplacement de l'ancienne porte par une fenêtre. Il précise l'amélioration obtenue en terme de confort de température suite à ces travaux.
 - Monsieur Le Maire informe qu'avec Monsieur LE CLEUYOU, ils ont décidé de réunir les agents communaux le vendredi 18 décembre 2009 à 18 H30 afin de partager « le verre de l'amitié ».
 - Monsieur Le Maire rappelle que le téléthon viendra chercher, devant la mairie, le certificat de don, ce samedi 05 décembre 2009, qui sera remis par Monsieur Daniel SCHIETTECATTE.
 - Monsieur Le Maire informe que lors de ses congés d'hiver, L'agent Communal, en charge de l'entretien de la commune, sera remplacé par Monsieur PAIN, par l'intermédiaire de l'Aigle Aide Emploi. La Gérante de l'agence postale sera également remplacée par MI GUILLAUME, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de L'Orne.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur LE CLEUYOU indique qu'il s'est rendu à la réunion de la commission environnement. Il explique que pour la charte éco-responsable il conviendra de redélibérer car Le Conseil Municipal a choisi trois chapitres alors qu'il était demandé trois orientations.
- Monsieur LE CLEUYOU indique que
- Concernant l'opération de plantation des haies par les professionnels comme par les particuliers, le coût du mètre linéaire revient à 3 € 97 pose comprise.
- Afin de favoriser la plantation d'arbres, le partenariat suivant pourrait être mis en place à Chandai : Pour chaque naissance d'enfant de Chandai, un arbre serait planté dans la commune. Il serait financé par la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle pour cinq euros et la commune paierai le reste. Le Crédit Mutuel offrirait vingt euros sur un livret au nom de l'enfant. La commune d'AUBE est citée comme exemple.
- Monsieur Le Maire demande où pourraient être plantés ces arbres
- Monsieur LE CLEUYOU répond qu'ils pourraient venir agrémenter la future aire de camping-car.
- Monsieur LE CLEUYOU informe que :
- L'association ENVIRANDO est reconduite en 2010.
- L'opération « nettoyons la nature » est reconduite par les écoles. Le thème de cette année est « d'économiser l'eau ». Un concours est organisé et sera évalué par ENVIRANDO.
- La commission environnement de la CDC Du Pays de L'Aigle a besoin de lieux de stockage.
- La mairie de L'Aigle s'engage dans un réseau de chauffage central au bois desservant la caserne des pompiers et l'hôpital.
- La scierie LELOUP sera un des deux fournisseurs de bois.
- L'entreprise IMV va être équipée de panneaux photovoltaïques et d'une chaudière à bois déchiqueté.
- Une assistance maîtrise d'œuvre va être mise en place avec pour objectif l'installation de chaudières à bois avec trémie, dans quatre communes par an.
- Le SPANC a encore quelques dossiers non traités du fait des nombreuses résidences principales pour lesquelles il est difficile de rencontrer les occupants.
- La modification des statuts avec le rajout de la compétence « rivières ».
- Le point info énergie déplore le peu de rendez vous obtenu.
- Monsieur GANDAIS demande si le panneau indiquant l'école écrit sur un morceau de bois pourrait être changé.
- Madame HECTOR précise qu'elle a déjà formulé cette demande.
- Monsieur Le Maire répond que la solution est que la commune achète un panneau.

- Monsieur LE CLEUYOU se propose pour la fabrication de ce panneau.
- Monsieur Le Maire demande alors à Monsieur LE CLEUYOU de fabriquer un deuxième panneau indiquant la salle polyvalente.
- Monsieur GANDAIS demande si une peinture est prévue sur la main courante du terrain de football. Il s'étonne que cette main courante soit fermée avec une barrière qui peut donc être ouverte et permettre l'accès aux gens du voyage.
- Monsieur Le Maire répond qu'un accès doit impérativement être prévu pour permettre toute éventuelle évacuation d'urgence. Il indique que cette barrière va être fermée avec un cadenas.
- Monsieur RANNOU demande s'il a été possible de changer la date de la location de la nacelle pour la pose des illuminations dans la commune.
- Monsieur Le Maire répond que la nacelle sera à disposition le 12 décembre. Il ajoute que Monsieur SCHIETTECATTE s'est proposé pour la pose des illuminations et que tous les conseillers sont les bienvenus pour aider, à partir de 9H, sur la place de l'église. Il indique que Monsieur GANDAIS a apporté des colliers de serrage afin que les illuminations soient fixées en toute sécurité.
- Monsieur SCHIETTECATTE précise qu'il faudra commencer par les points d'accroches les plus hauts. Il indique que du tri a été fait dans les guirlandes, qu'il faudra aller au SIRTOM pour déposer celles qui ne fonctionnent plus.
- Monsieur GANDAIS ajoute que les colliers de fixation faciliteront la pose des guirlandes.
- Monsieur LE GUERN informe qu'un poteau téléphonique est tombé au bois des noés, au niveau de chez M. ROUXEL.
- Madame HECTOR indique qu'il manque 13 m2 au niveau du fleurissement et demande comment faire.
- Monsieur Le Maire répond qu'il a demandé à l'employé municipal de réaliser des boutures de géranium, à cet effet, que le sujet des fleurs sera abordé ce lundi avec la société EARL FLOR'IN, avec qui il a rendez-vous.
- Madame HECTOR demande que le comité des Fêtes puisse bénéficier gratuitement du prêt de la salle Polyvalente à chaque manifestation.
- Monsieur Le Maire répond qu'il n'a jamais été question de faire payer le Comité des Fêtes. Il y a deux soirées et deux matinées gratuites par an.
- Monsieur Le Maire indique qu'il va demander à l'agence Départementale de Gacé qu'une voie piétonne soit aménagée, ainsi qu'une voie de dégagement avec une glissière pour assurer la protection des piétons.

La séance est levée à 22H 25
Le Maire Adjoint,

A Chandai, Le 09 décembre 2009,
Le Maire,

Le Maire Adjoint,

Philippe LE CLEUYOU

Serge GODARD

Daniel SCHIETTECATTE

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.